

REPUBLIQUE FRANCAISE



DOSSIER : N° DP 057 712 21 V0005
Déposé le : 02/02/2021
Demandeur : Monsieur MORALES LOPEZ Ignacio
Nature des travaux : réfection de façade
Sur un terrain sis à : 4 Place Philippe LEROY à VIC-SUR-SEILLE (57630)
Référence(s) cadastrale(s) : 712 02 99

COMMUNE de VIC-SUR-SEILLE

PROROGATION DE VALIDITÉ

Déclaration préalable

Le Maire de la commune de VIC-SUR-SEILLE,

VU la demande de prorogation de la déclaration préalable présentée le 20/12/2023 par Monsieur MORALES LOPEZ Ignacio,

VU la déclaration préalable délivrée le 23/02/2021,

- pour des travaux de réfection de façade ;
- sur un terrain situé 4 Place Philippe LEROY à VIC-SUR-SEILLE (57630) ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m²;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme révisé le 04/02/2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/224 portant création du périmètre délimité des abords de monuments historiques en date du 17/05/2022,

ARRÊTE

Article 1 : La demande de prorogation de la déclaration préalable susvisée est **ACCORDEE**.

Article 2 : La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale pour une durée d'une année.

VIC-SUR-SEILLE, le 06 février 2024
Le Maire, 
Pour le Maire
L'adjoint délégué

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 200 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.